Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_22-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
16 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : MADEC Myriam

Finances communales - indemnités de fonction des élus

La Maire propose au conseil municipal de statuer sur les indemnités des élus.

La Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame la Maire propose d'abaisser le taux des indemnités versées au Maire et aux adjoints afin de pouvoir verser une indemnité aux conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe globale.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est notamment calculé sur la base du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu la strate de population municipale de la commune de Pléguien,

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu le Procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 15 mars 2026,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260422-DEL20260422_22-DE

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints au Maire en date du 30 mars 2026 ;

Vu le tableau récapitulatif joint en annexe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et conseillers municipaux de la manière suivante :**

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)		
		Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité (maximale) du Maire		55.70%
Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation		21.38 x 4 = 85.52 %
TOTAL de l'enveloppe globale		141.22%
Indemnités allouées		
Maire	Mme TAISSET Maëlig	44.00%
Adjoints au Maire avec délégation	M LE MEHAUTE Claude	21.38%
	Mme BOCHER Emilie	19.94%
	M HERNOT Hervé	19.94%
	Mme GOAZIOU Fabienne	19.94%
Conseillers municipaux	Mme DERRIEN Marylène	1.45%
	Mme GOUEREC Nathalie	1.45%
	Mme FOVET Karine	1.45%
	M RAULT Frédéric	1.45%
	M BRIAND Yvon	1.45%
	M LE BLANC Stéphane	1.45%
	M CARON Guillaume	1.45%
	M GUERVILLY Alan	1.45%
	Mme MADEC Myriam	1.45%
	Mme GALLIER Coline	1.45%
TOTAL général		**139.70%**

- **AUTORISE la Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Myriam MADEC
Secrétaire de séance